

SOFTIMAT S.A.

Siège: Chaussée de Louvain 435 – 1380 Lasne
BCE (Brabant wallon) 0421.846.862 – T.V.A. BE0421.846.862

Les actionnaires, administrateurs et commissaire sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le **mardi 21 mars 2023 à 14h00** au siège de la société, Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

- a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 18 juin 2018 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.500.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 429.599 actions propres effectué entre le 1^{er} avril 2020 et le 17 janvier 2023, pour un total de 1.022.576,80 EUR, lesquelles actions sont détruites.
- b) Suite à la décision de l'assemblée générale du 15 mai 2020 de réduire le capital d'un montant maximum de 5.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la société, constatation du rachat de 270.000 actions propres effectué entre le 16 mai 2020 et le 17 janvier 2023, pour un total de 637.200,00 EUR, lesquelles actions sont détruites.

Proposition de résolution: constatation de la réduction du capital suite auxdits rachats et destruction des actions propres, et qu'ainsi le capital est effectivement ramené de 6.968.298,62 EUR à 5.308.521,82 EUR, représenté par 3.775.247 actions.

2. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires

Proposition de résolution: réduction du capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 0,50 EUR par action, soit au total 1.887.623,50 EUR (par prélèvement sur le capital non fiscal de la société), sans annulation d'actions.

Proposition de résolution: constatation de la réalisation effective de la réduction de capital à concurrence de 1.887.623,50 EUR et que le capital est ainsi effectivement ramené de 5.308.521,82 EUR à 3.420.898,32 EUR, représenté par 3.775.247 actions.

3. Modification des statuts

Proposition de résolution: remplacement du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital est fixé à trois millions quatre cent vingt mille huit cent nonante-huit euros trente-deux cents (3.420.898,32 EUR), représenté par trois millions sept cent septante-cinq mille deux cent quarante-sept (3.775.247) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts

Proposition de résolution : Conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts.

Pour être valablement adoptées, les propositions de résolution reprises ci-dessus requièrent les conditions de présence prévues par les articles 7:153, 7:154 et 7:215 du Code des Sociétés et des Associations, soit la moitié du capital présente ou représentée. Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le mardi 30 mai 2023. Celle-ci délibérera quel que soit le nombre de titres représentés. Dans ce cas, la date du « 21 mars 2023 » sera remplacée par la date du « 30 mai 2023 ».

Formalités à remplir pour être admis aux assemblées générales :

a) Notification de la volonté de participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article 20 des statuts de la société, les **détenteurs d'actions dématérialisées** qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée doivent demander à leur banque ou organisme financier de délivrer une attestation datée certifiant le nombre d'actions qu'ils détiennent et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée. Cette attestation doit parvenir à la société, soit par e-mail à l'adresse info@softimat.com, soit par courrier adressé à Softimat s.a., Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, au plus tard le jeudi 16 mars 2023.

Les **détenteurs d'actions nominatives** qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée sont priés de communiquer à la société, au plus tard le jeudi 16 mars 2023, leur intention de participer à l'assemblée générale, conformément à la lettre qui leur a été envoyée.

b) Procuration

Les actionnaires qui veulent se faire représenter à l'assemblée générale doivent accomplir les formalités d'admission mentionnées ci-dessus et remplir un formulaire de procuration qui doit parvenir à la société, soit par e-mail à l'adresse info@softimat.com, soit par courrier adressé à Softimat s.a., Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, au plus tard le jeudi 16 mars 2023. Des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la société et sur son site internet, à l'adresse www.softimat.com. Ils peuvent également être obtenus sur simple demande à l'adresse info@softimat.com ou par téléphone au 02/352 83 86.

Les actionnaires et mandataires seront appelés à s'identifier par leur carte d'identité lors de l'accueil.

Fait à Lasne, le 3 février 2023.

Le Conseil d'Administration.